

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prolongé par une décision SA.59141,
- VU** le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par une décision SA.59141,
- VU** le régime SA.39618 qui a pour objectif d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire,
- VU** la modification du régime SA.39618 adoptée par la Commission par la décision C (2015) 826 du 19 février 2015 visant à modifier le cumul entre les aides du régime SA.39618 et les aides provenant des Programmes de développement rural ("PDR"),
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles, prolongé par une décision SA.59141
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,
- VU** le régime d'aides exempté n°40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri alimentaire « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération de la Commission permanente 29 septembre 2017 du Conseil régional approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 du Conseil régional approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projets Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 du Conseil régional accordant une aide de 88 616,00 € dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole « ALT R GLIPHO » (convention N° 2019_04580),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 du Conseil régional accordant une aide de 88 616,00 € dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole « VALHERDECT » (convention N° 2018_05808)
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 du Conseil régional accordant une aide de 196 464,00 € dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole « CONSERFILO » (convention N° 2018_01332),
- VU** le règlement d'intervention relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 avril 2016.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération Astre n° 2020_15777) au titre de l'appel à projets « entreprises travaux agricoles », une subvention de 16 829 € (AP) à la société BM AGRISERVICES sur une dépense subventionnable de 84 144 € HT, une subvention de 2 576 € (AP) à l'ETA LA TOUCHE sur une dépense subventionnable de 12 880 € HT, une subvention de 16 200 € (AP) à l'ETS PAINCHAUD sur une dépense subventionnable de 81 000 € HT, une subvention de 19 000 € (AP) à la SARL PRESTAGRILANDES sur une dépense subventionnable de 95 000 € HT, une subvention de 20 000 € (AP) à la SARL SECHER sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT et une subvention de 18 200 € (AP) à la société SORETA sur une dépense subventionnable de 91 000 € HT.

ATTRIBUE

40 subventions, aux bénéficiaires mentionnés en annexe 1, dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision des Commissions permanentes du 23 novembre 2018 (opération Astre n°2018_13763), du 15 novembre 2019 (opération Astre n°2019_15513) et du 25 septembre 2020 (opération Astre n° 2020_11706), au titre de l'appel à projets régional « Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques (adaptation et atténuation) en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité », pour un montant total de 2 689 099,45 € (AP) sur une dépense subventionnable de 3 875 313,06 € .

APPROUVE

les termes de la convention type figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base du modèle type approuvé à cette présente Commission permanente.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « ALT GLIPHO » jusqu'au 1er juillet 2023.

PROROGUE

la convention initiale pour une année supplémentaire soit une durée totale de 4,5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_04580 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « VALHERDECT » jusqu'au 30 juin 2021.

PROROGUE

la convention initiale pour une année supplémentaire soit une durée totale de 4 ans

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_05808 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

le transfert d'un montant de subvention de 2 060 € initialement attribuée à la SCEA des Cléons pour le projet CONSERFILO, au profit de la SCEA Olivier Frères, portant ainsi l'aide totale attribuée à la SCEA Olivier Frères à 8 241 € pour une dépense subventionnable de 24 600 € HT,

APPROUVE

la réduction de 2 060 € de l'aide accordée à la SCEA des Cléons, soit une aide de 4 121 € pour une dépense subventionnable de 12 300 € HT,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_05808 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une aide exceptionnelle de 1 839,57 € (AE) pour le projet du GAEC LES BUISSONS pour une dépense subventionnable de 7 358,27 €, et une aide de 15 000,00 € (AE) pour le projet de l'EARL LA ROCHE BLEUE pour une dépense subventionnable de 60 000,00 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 16 839,57 €.

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 6 et 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention totale de 778 303 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 381 669 € TTC, aux organisations professionnelles en agrobiologie pour leur programme d'actions 2021 (INTERBIO, CAB, GAB/CIVAM Bio 53, GAB44, GABBAnjou, CIVAM BIO 53, GAB 72, GAB 85, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Entrepreneurs bio des Pays de Loire, Coop de France Ouest).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 778 303 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 pour les aides régionales d'un montant supérieur à 150 000 €

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre

2020

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 8 à 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs